

## **Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 12 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 08 janvier 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

**Présents** : Mmes – M.

Yannick LARIVIERE-GILLET	Laëtitia MASSON	Alexandrine PANNARD-LAUNAY
Laurent GUILLEMOIS	Jean Michel MOLINIER	Stéphane MESLIF
Christophe HELBERT	Muriel CHÉNEDEÉ	
Myriam HAMON	Nadège COULANGE	

**Était Absent Excusé** : M. Serge BUSVELLE

**Était Absent** : Néant.

**Procuration** (1) : M. Serge BUSVELLE a donné pouvoir à M. Laurent GUILLEMOIS.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

### **Election du secrétaire de séance - Délibération N°1/2024/1**

**Rapporteur** : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Mme Laëtitia MASSON, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal **par 11 voix dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

### **Approbation du procès-verbal du 29 décembre 2023 - Délibération N°2/2024/2**

**Rapporteur** : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 29 décembre 2023 dont copie a été remise à chaque élu le 10 janvier 2024.

**Ce dit compte rendu est adopté par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

### **Urbanisme : D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Parcelles A 1171 & A 1178 « Rue des Villandes » pour 776 M<sup>2</sup> - Délibération N°3/2024/3**

**Rapporteur** : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie le 27 décembre 2023 en version dématérialisée pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur les parcelles cadastrées

section A N° 1171 et A N° 1178 d'une superficie totale de 776 M<sup>2</sup>, situées « Rue des Villandes».

M. le Maire rappelle les délibérations du Conseil Communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 25 février 2020 enregistrées sous les N° :

- DEL\_2020\_193 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- DEL\_2020\_204 relative à l'instauration du périmètre de droit de préemption urbain,
- DEL\_2020\_218 déléguant à la commune de ST GONDRAN l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU (zones urbanisées ou à urbaniser),

Et celle en date du 14 mars 2023 enregistrée sous le N° :

- DEL\_2023\_027 relative à la modification du périmètre du droit de préemption urbain.

M. le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain Simple est appliqué sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU délégué.

**Vu le Code de l'urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption.
- **Demande** à M. le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant déposé la DIA.

#### **Répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2023 –Programme 2024**

Délibération N°4/2024/4

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

M. GUILLEMOIS rappelle la réception en mairie le 22 novembre 2023 du dossier de répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2023 Programme 2024), dossier transmis aux élus le 22 décembre 2023.

N'ayant reçu à ce jour aucun dossier chiffré pouvant rentrer dans cette enveloppe, il est proposé de ne pas déposer en 2024 de dossier « Amendes de Police ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

↳ Reconnaît avoir pris connaissance de cette information et acte le fait de ne pas déposer de dossier sur l'exercice 2024.

#### **CCVIA – Modification statutaire - Délibération N°5/2024/5**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Val D'Ille-Aubigné a été actée par arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021.

Lors de sa séance du 12 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Afin de pouvoir s'engager dans une démarche de Contrat local de Santé à l'échelle des territoires de Liffré Cormier Communauté, du Pays de Chateaugiron et du Val D'ille Aubigné.
- De permettre la conduite du schéma directeur d'assainissement collectif en vue de la prise de compétence réglementaire en 2026.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** la délibération n°**2023-234** du Conseil Communautaire en date du 12/12/2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné sur les points suivants :

- Ajout de la compétence facultative : « Élaboration et participation à un contrat local de santé »
- Ajout à l'article 19 : « Les communes membres peuvent confier à titre gratuit à la Communauté de communes, par convention, la charge de mener tout ou partie de la passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics pour leurs comptes, dans le cadre d'un groupement de commande constitué et ce, indépendamment des compétences préalablement transférées. »

**VU** le projet de statuts à intervenir ;

**Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **APPROUVE** l'ajout des mentions suivantes dans les statuts communautaires :
  - Ajout de la compétence facultative : « Élaboration et participation à un contrat local de santé »
  - Ajout à l'article 19 : « Les communes membres peuvent confier à titre gratuit à la Communauté de communes, par convention, la charge de mener tout ou partie de la passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics pour leurs comptes, dans le cadre d'un groupement de commande constitué et ce, indépendamment des compétences préalablement transférées. »

**Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes**  
**au 1<sup>er</sup> janvier 2024 - Délibération N°6/2024/6**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire propose que la commune adhère à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans au tarif annuel de 1.60 € /habitant sur la base de la population Insee au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Adhésion de base à l'ALEC : 0.10 €/habitant/an + 1.50 €/habitant/an). La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné prend en charge 50 % du montant de cette adhésion.

Le nombre de jours mis à disposition annuellement de la commune est de 5,50 (équivalent à 55 points) se répartissant de la façon suivante :

- 2 jours pour le suivi des consommations et réalisation bilan synthétique.
- 3.5 jours pour les autres missions.

M. le Maire propose de désigner un élu référent « responsable énergie » qui serait l'interlocuteur privilégié de l'ALEC du Pays de Rennes pour le suivi d'exécution de la convention et pour les missions « terrains » rappelant que le secrétariat de mairie assurera la transmission des informations nécessaires à la mission (factures d'énergie et d'eau, ...).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **Approuve la proposition de M. le Maire.** L'élu référent « responsable énergie » sera désigné lors d'une prochaine séance.
- **Impute la dépense** au budget communal.
- **Donne tout pouvoir à M. le Maire** pour signer toute pièce en lien avec cette affaire.

**Prise en charge partielle des frais de cantine des enfants scolarisés au primaire**  
**du 01-01-2024 au 05 juillet 2024 : Proposition de l'euro solidaire /repas en**  
**complément des 2 € par repas attribués précédemment - Délibération N°7/2024/7**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle la dernière commission communale qui s'est tenue et les délibérations du Conseil Municipal en dates du 02 juin 2023 enregistrée sous le N°15/2023/61, du 21 juillet 2023 enregistrée sous le N°8/2023/80 et du 27 octobre 2023 enregistrée sous le N°5/2023/113 en lien avec la prise en charge partielle des frais de cantine par la collectivité.

M. le Maire rappelle que l'aide prise en charge par la commune actuellement est de 2 €/repas pris au titre de l'année scolaire 2023-2024. L'aide est versée directement aux communes de scolarisation à l'exception de la ville GEVEZE au vu de leur refus. De ce fait, l'aide est versée directement aux familles pour les enfants scolarisés à GÉVEZÉ.

M. le Maire M. le Maire, ayant la volonté de faire baisser aux familles le coût du repas, propose de verser directement aux familles concernées, une participation supplémentaire à raison d'un euro solidaire par repas en complément des 2.00 € par repas pris déjà attribués préalablement par délibérations susmentionnées et ce, à partir du 01 janvier 2024 jusqu'au 05 juillet 2024. Pour ce faire, les familles devront

fournir en mairie une demande écrite spécifique accompagnée des factures acquittées et d'un RIB. Le dépôt du dossier en mairie devra se faire comme suit :

- Période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 avril 2024 = Dépôt entre le 1<sup>er</sup> mai 2024 et le 31 août 2024 ;

- Période du 1<sup>er</sup> mai 2024 à la fin de l'année scolaire 2023-2024 : Dépôt avant le 31 août 2024.

- Passé ces délais, les demandes ne seront plus recevables et ne seront pas prises en charge.

En parallèle, M. le Maire souhaite que la commission se réunisse dès le début de l'année 2024 afin d'évoquer le montant de la participation communale pour la prochaine rentrée scolaire de 2024-2025, ceci afin de pouvoir présenter les conditions et montant de participation retenus aux communes de scolarisation au printemps prochain.

Mme HAMON, en charge de cette commission, estime la dépense supplémentaire à 8 000.00 € pour une année scolaire entière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 3 CONTRE dont 1 PROCURATION.**

- **Approuve la proposition de M. le Maire.**
- **Impute la dépense afférente au budget communal.**
- **Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce en lien avec cette affaire.**

**Achat du lieu et travaux de réhabilitation du « Dernier commerce en milieu rural – Commerce multi-services - Service de proximité – Revitalisation du centre-bourg » : Demande de subvention auprès des Financeurs**  
*Délibération N°8/2024/8*

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Considérant que la collectivité de Saint Gondran souhaite effectuer des travaux de mises aux normes et de rénovation énergétique avec remise en état du lieu acheté par décision du Conseil Municipal du 29 décembre 2023 en vue d'ouvrir un commerce multiservices de proximité dit de « Dernier commerce » fin de l'exercice 2024 situé en centre-bourg ;

Considérant qu'il y a un réel intérêt pour la population de ré-ouvrir ce commerce fermé depuis 2015 (transition écologique, lien intergénérationnel avec mixité sociale, possibilité de pouvoir acheter des denrées de premières nécessité sans déplacement, portage de repas à domicile auprès des personnes vulnérables, dépôt de colis,...) ;

Considérant la mise en œuvre par la municipalité d'un engagement financier pour que ce commerce génère un centre-bourg attractif, une place centrale publique dynamique, un service à la population en général ;

Considérant que l'INSEE a qualifié la commune « commune rurale à habitat dispersé » ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération globale est estimé à un montant HT de 245 171.03 € et que les différents financeurs ci-après désignés sont sollicités pour accompagner la réalisation de ce projet à hauteur de 80 % (plafond d'aides publiques) :

- Etat : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de la revitalisation et d'attractivité du centre-bourg « commerce

multiservices de proximité en centre-bourg dit de « Dernier commerce » : 30 %

- Etat : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de la rénovation thermique, transition énergétique et mise aux normes et de sécurisation des équipements publics : 5 %
- Etat : Fonds Verts au titre du renforcement de la performance environnementale « rénovation énergétiques des bâtiments publics » : 15 %
- Région : Dispositif « Bien vieillir partout en Bretagne 2023-2025 » au titre du dernier commerce (service à la population, transition écologique et logement) : 10 %
- Département d'Ille et Vilaine : Dispositif « Dynamisation des centres-bourg », axes ciblés : services et logement : 15 %
- Etat : Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) au titre de l'installation de commerce en milieu rural : Dans la limite de 50 000 €,

### Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet (en €)		Recettes (en €)		
Achat du lieu à la CCVIA et frais de Notaire et annexes	63 000.00 €	État - DETR	73 551.31	30 %
Frais plans bâtiment Exé - Atelier Architecture	1 550.00 €	État - DSIL	12 258.55	5 %
Frais étude thermique – Audit énergétique	620.00 €	Etat - Fonds vert	36 775.65	15 %
Travaux RDC (partie commerciale)	98 323.30 €	Région - BVEB	24 517.10	10 %
Travaux /logement occupé par les exploitants du commerce (logement de fonction) Etage du bâtiment	81 677.73 €	Département :	36 775.65	15 %
		État – ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires)	Dans la limite de 50 000.00	A déterminer en fonction des autres Financeurs
		<b>Autofinancement Collectivité :</b>	<b>49 034.21</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>245 171.03 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>245 171.03 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR dont 1 procuration, 1 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **Approuve le plan de financement** prévisionnel présenté ci-dessus.
- **Autorise Monsieur le Maire** à solliciter les différents financeurs susmentionnés.
- Lorsque la collectivité aura reçu des différents financeurs l'autorisation de notifier les devis et de lancer les travaux et, qu'elle aura eu connaissance

des montants de subventions accordées, le Conseil Municipal conviendra de statuer de manière définitive sur le projet.

- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce en lien avec cette affaire.

**Porteurs de projet pour l'exploitation du dernier commerce multi-services en  
centre-bourg - Délibération N°9/2024/9**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle la séance du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2023 durant laquelle des potentiels porteurs de projet s'étaient présentés aux élus dans le cadre de l'exploitation future projetée du dernier commerce multi-services situé en centre-bourg « Place Louis GUILLEMER » rappelant que la collectivité est classée en zone rurale à habitat dispersé. Ces dits porteurs de projet ont présenté à l'assemblée leur projet en l'argumentant. Leur support présenté a été diffusé à l'ensemble des élus le 07 novembre 2023.

M. le Maire, afin de pouvoir avancer sur le dépôt des dossiers de demande de subventions auprès des différents financeurs, précise qu'il y a lieu de formuler dès à présent un engagement de la collectivité portant sur le choix des porteurs de projet qui pourraient exploiter ce lieu. Le projet d'ouverture de ce lieu serait au mieux fixé fin d'année 2024, fonction des notifications d'attribution de subventions et de la réalisation des travaux à engager.

M. le Maire rappelle qu'en parallèle, les porteurs de projet restent en attente de cet engagement pour pouvoir avancer dans leurs démarches.

M. le Maire propose de retenir la candidature de Mme LANGLAIS et de M. CHEVREUIL pour exploiter ce lieu avec toutes les incertitudes afférentes à ce projet à cette date précise.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR dont 1 procuration, 3 ABSTENTIONS et 0 CONTRE :**

- Valide la proposition de M. le Maire. L'assemblée demande en retour, un engagement écrit des porteurs de projet.
- **Donne tout pouvoir à M. le Maire** pour signer toute pièce en lien avec cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44.

-----  
Au registre des délibérations, suivent les signatures.